

Feuille d'information: Règles de qualification

Chères étudiantes, chers étudiants

Cette feuille d'information résume les règles de qualification à respecter pour réussir les études de Bachelor. Vous trouvez les détails des dispositions dans le *Règlement-cadre pour les attestations de compétence à la Haute école spécialisée bernoise (RAC)* et dans le *Règlement relatif aux études et examens pour l'obtention du diplôme Bachelor en Technique et informatique (REE BA TI)* sur www.bfh.ch/fr/la-bfh/bases-legales. Sur www.bfh.ch/ti/fr/etudes/etudier-la-bfh, vous trouvez la feuille d'information sur les *répétition des modules* qui décrit dans les détails les possibilités de répéter les modules.

Règles de base pour réussir les études

Le but des études est d'acquérir des compétences finales conformément au profil de la filière d'études. À la BFH-TI ces compétences sont acquises dans des modules et justifiées par des attestations de compétences. Les modules sont considérés comme réussis, si au moins la note E ou le prédicat "rempli" est obtenu. Le nombre de crédits ECTS attribué pour un module réussi dépend du temps moyen investi, aucun crédit ECTS n'est par contre attribué pour un module non réussi (RAC art. 12). Le diplôme de Bachelor est finalement décerné aux étudiant-e-s qui remplissent les conditions suivantes (RAC art. 16, REE, art. 20 al. 1):

- Obtention d'au moins 180 crédits ECTS par les modules prescrits dans le plan d'études
- Respect de toutes les valeurs minimales des crédits ECTS exigés dans tous les groupes de modules
- Suivi de tous les modules obligatoires de la filière d'études

Pour atteindre ce but, il faut respecter les règles de qualification complémentaires; l'exmatriculation menace en cas de non-respect de ces règles.

Importantes règles de qualification

Les conditions des groupes de modules doivent être remplies avec une offre de modules prescrite.

Pour réussir ses études, il est primordial de respecter les conditions des groupes de modules. La valeur minimale représente, comme mentionné, un obstacle de qualification fondamental. Vous serez exmatriculé-e si elle n'est plus atteignable en raison d'un nombre trop grand de modules non réussis (RAC art. 16, REE Art. 20 al. 1). La valeur nominale indique combien de crédits ECTS vous devriez atteindre dans le groupe de modules pour terminer conformément au plan d'études standard. La valeur maximale représente le maximum de crédits ECTS imputables dans ce groupe de modules. La différence entre la valeur nominale et maximale informe sur le nombre de crédits ECTS que vous pouvez acquérir en plus dans ce groupe de modules, pour compenser les manques de performance dans les autres groupes de modules. La différence entre valeur nominale et minimale est un indicateur de la pression de qualification dans le groupe de modules. Si dans le cas extrême valeur minimale, nominale et maximale concordent, il faut réussir tous les modules de ce groupe, ce qui correspond à une pression de qualification élevée.

Des modules à option sont proposés dans quelques groupes de modules; ils vous permettent d'équilibrer des crédits ECTS que vous avez perdus en ne réussissant pas des modules obligatoires ou obligatoires à option. La valeur maximale du sous-groupe correspondant détermine combien de crédits ECTS peuvent être imputés au maximum avec les modules à option.

Si la valeur minimale n'est pas indiquée pour un (sous)groupe de modules, celle-ci est zéro.



Répétition limitée des modules.

Diverses possibilités de répétition sont à votre disposition pour réussir un module; elles sont décrites en détails dans la feuille d'information mentionnée au début. Par rapport aux valeurs minimales des groupes de modules, il faut relever qu'un module doit être répété dans un certain délai – généralement une année. Si vous manquez la répétition en temps voulu, vous ne pouvez plus répéter le module en question plus tard et il y a risque d'exmatriculation (St HES art. 43 al 3c). Si par exemple vous ne remarquez que plus tard dans le courant des études, que vous ne pouvez plus atteindre la valeur minimale dans un groupe, il est peut-être déjà trop tard pour répéter des modules antérieurs.

Les conditions pour suivre les modules obligatoires doivent être remplies.

Pour réussir vos études, vous ne devez certes pas *réussir* tous les modules obligatoires de votre filière d'études, mais comme mentionné *occuper* tous les modules obligatoires (RAC art.5 al.2). N'oubliez pas que pour pouvoir occuper un module, vous devez auparavant avoir réussi les modules préalables ou au moins avoir obtenu la note FX (REE art. 13). Vous devez donc impérativement faire attention à terminer avec la note minimale FX les éventuels modules préalables pour les modules obligatoires. Si dans un module préalable, vous n'avez obtenu que la note F, en tenant compte des possibilités de répétition (voir ci-dessus), vous ne pouvez pas vous inscrire au module obligatoire correspondant et serez exmatriculé.

Comme tous les modules obligatoires doivent être suivis, ils figurent tous avec une note dans le Transcript of Records – même les insuffisants.

Autres précisions importantes

- Au premier et deuxième semestre, les étudiant-e-s doivent occuper des modules correspondant à chaque fois à un total d'au moins 12 crédits ECTS. Aux semestres suivants, les étudiant-e-s doivent occuper au moins un module. (REE art. 24 la 1)
- En occupant un module, les étudiant-e-s sont en même temps inscrit-e-s aux attestations de compétence. (REE art. 24 al 2)

Exmatriculation d'office

La BFH-TI engage un processus d'exmatriculation par défaut, quand une des conditions suivantes s'appliquent aux étudiant-e-s (StHES, art. 43):

- Les étudiant-e-s qui ont terminé leurs études
- Les étudiant-e-s qui sont absent-e-s sans raison de toutes les attestations de compétence pendant un semestre
- Les étudiant-e-s qui ne remplissent pas les conditions pour poursuivre les études
- Les étudiant-e-s qui ne remplissent plus les conditions pour obtenir le diplôme de Bachelor
- Les étudiant-e-s, immatriculé-e-s à tort en raison d'une erreur ou d'informations incorrectes
- Les étudiant-e-s qui, après deux rappels et après avoir été rendu-es- attentif-ve-s à l'exmatriculation imminente, n'ont pas payé les frais de scolarité dans les délais fixés
- Les étudiant-e-s qui ont été exclu-e-s des études à la Haute école spécialisée bernoise de manière permanente pour raisons disciplinaires

Pour la Direction du Département BFH-TI
Dr Lukas Rohr
Juin 2016